

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mme Bénédicte THIBAUT. M. Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Echevin.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mme Line HAUMONT.
M Léandre HUART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. ~~Mme Stéphanie JANSSENS~~. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS. M. ~~Pierre André DAMAS~~. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEU, Directeur Général

AVANT-SEANCE

20h 05 : Présentation du plan d'investissement communal (rénovation de voiries) 2017 - 2018.

Monsieur Christophe Miel, Directeur des Travaux accompagné de Monsieur David Rousseau, présentent le projet de PIC tel qu'il a été avalisé par la Commission des Travaux. Monsieur le Conseiller Léandre Huart, Président de cette commission, commente également le projet en question.

20h 30 : CPAS : Présentation du Budget par Madame la Présidente accompagnée de Madame Catena Messina, Directrice financière.

A l'issue de cette présentation, un dialogue s'instaure entre Madame David et Monsieur le Conseiller Guévar à qui elle donne des précisions au sujet des chiffres du budget.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

B *CPAS - Modification du cadre du service du personnel.*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du CPAS proposant une modification du cadre du personnel du CPAS pour le service du personnel (RH) (modifier le cadre de son service du personnel comme suit 1

agent A1 et deux agents D4))

Vu que le conseil communal exerce une autorité de tutelle sur les décisions du CPAS;
DECIDE, à l'unanimité,

Article unique: d'accepter la modification du cadre du personnel du CPAS - Service du personnel telle qu'elle a été proposée par le Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 5 décembre 2016.

2 DIRECTEUR FINANCIER

A *Courrier du Ministre - approbation du plan de gestion et libération du solde du prêt d'aide extraordinaire*

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n°s 1 de 2016 votées par le Conseil communal en date du 10 octobre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le plan de gestion de la Ville sous condition suspensive et octroyant une avance de 1.693.200 € à valoir sur le montant total du prêt à octroyer;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 approuvant le plan de gestion de la Ville, fixant le montant total du prêt d'aide extraordinaire à 2.680.610 € et approuvant le versement de 987.410 € à titre de solde du prêt

Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance de ladite décision (voir annexe);

Article 2: d'en informer Madame la Directrice financière en lui demandant de bien vouloir organiser une réunion, à Braine-le-Comte, avec les responsables du CRAC. Il s'agit ainsi de faire passer l'idée que la ville souhaite réellement travailler avec eux mais que nous avons parfois l'impression de ne pas être entendu.

B *Extension de l'école communale d'Hennuyères - demande de dérogation pour l'utilisation de fonds propres*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 approuvant le plan de gestion de la Ville sous condition suspensive et octroyant une avance de 1.693.200 € à valoir sur le montant total du prêt à octroyer;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 approuvant le plan de gestion de la Ville, fixant le montant total du prêt d'aide extraordinaire à 2.680.610 € et approuvant le versement de 987.410 € à titre de solde du prêt;

Attendu que la Ville a demandé l'accord du Ministre Paul Furlan pour l'utilisation de fonds propres extraordinaires à hauteur de 210.000 € pour financer en partie les travaux d'extension de l'école communale d'Hennuyères;

Attendu que la Ministre a donné son accord par son courrier du 23 décembre 2016;

Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil

communal et au Directeur financier et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance de ladite décision (voir annexe);

Article 2 : d'en informer Madame la Directrice financière.

3 FINANCES

A *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;

Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;

Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % ou 21 % via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;

Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé

l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;

Vu le courrier du 19 juin 2015 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 643.054,00 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 270.082,68 € (42 % de 643.054,00) à libérer en vingtième ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 13.505,00 € ont été inscrits à la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire est rentrée approuvée le 22 décembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De souscrire, à la date du 31 décembre 2016, 100 parts de 2.700,83 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage au chemin de Feluy et à la rue de la Gare pris en charge par la SPGE.

Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 13.504,13 € - échéance 2016 - et ce dès que possible.

Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

B *Finances communales - Budget de l'exercice 2016 - Modifications budgétaires n°s 1 - Arrêté de réformation - Information.*

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n°s 1 de 2016 votées par le Conseil communal en date du 10 octobre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2016 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie réforme ces modifications budgétaires ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance du dit Arrêté (voir annexe);

Article 2: d'en informer Madame la Directrice financière.

C *Finances communales - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2017 - Réformation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire pour les Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 décembre 2016 et parvenu complet au service des Finances le 22 décembre 2016 ;

Considérant que conformément aux instructions budgétaires, les adaptations au tableau de synthèse peuvent reprendre des dépenses en plus mais uniquement des prélèvements d'office ou des écritures de traitement générés par des faits ou des situations qui sont intervenus en fin de l'exercice précédent et postérieurement à la dernière modification budgétaire ;

Considérant qu'il ne s'agit donc en aucune façon de nouvelles modifications apportées au budget précédent et qu'il n'est donc pas permis d'y imputer des augmentations de dépenses qui constitueraient en fait des dépassements de crédits ;

Considérant dès lors que la majoration des crédits prévue au tableau de synthèse relative aux produits d'entretien et usages uniques doit être transférée au chapitre des Exercices Antérieurs ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 décembre 2016 par laquelle un crédit d'urgence de 6.932,88 € a été voté pour la mise en conformité incendie d'un bâtiment administratif ;

Considérant dès lors que ce crédit d'urgence doit être inscrit au tableau de synthèse du budget 2017 au service extraordinaire ;

Vu les engagements pris dans le plan de gestion au niveau des investissements et, suivant les recommandations du CRAC, l'inscription de crédits budgétaires au service extraordinaire relatifs à des dépenses d'investissements à faible probabilité de réalisation n'est plus permise ;

Considérant que la balise des investissements pluriannuelle est très limitée et vu le montant disponible du Fonds de Réserve extraordinaire du CPAS, les investissements de faibles montants repris dans le budget 2017 seront financés par le Fonds de Réserve et non par des emprunts à contracter ;

Considérant que conformément aux instructions budgétaires, il y a lieu d'inscrire au budget pour les emprunts à contracter une prévision correcte en fonction de l'évolution des taux de charges d'intérêts équivalente :

- à six mois pour les nouveaux emprunts à contracter au cours de l'exercice pour des investissements non subsidiés

- à trois mois pour les nouveaux emprunts à contracter au cours de l'exercice pour les

investissements subsidiés ;

Considérant que l'inscription d'une somme de 4.500 € pour des intérêts intercalaires pour le dossier Résidence-Services est prématurée ;

Considérant que les modifications apportées au niveau du service extraordinaire auront un impact direct sur l'ordinaire ;

Considérant que toutes ces modifications amèneront une modification des crédits relatifs à la dotation communale ;

ARRETE : à l'unanimité en ce qui concerne le service extraordinaire et par 21 voix pour et 3 abstentions des conseillers IC/CDH- ECOLO :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 décembre 2016 est MODIFIE ET APPROUVE comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Tableau de Synthèse

Dépenses en plus

Article 8341/12403-02 - 0,00 € au lieu de 3.500,00 €

Total des dépenses en plus : 13.266,77 €

Solde des adaptations en dépenses : 69.710,95 €

Boni présumé : 94.434,82 €

2. Exercices antérieurs - Dépenses

Article 8341/12403-02/2016 - 3.500,00 € au lieu de 0,00 €

Total des Exercices antérieurs - Dépenses : 119.198,77 €

3. Exercice propre - Dépenses

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
124/211-01	1.711,98	-75,00	1.636,98
1241/211-01	6.823,51	-120,00	6.703,61
8341/211-01	198.393,76	-13.768,48	184.625,28
83491/211-01	9.223,14	-4.500,00	4.723,14
84420/211-01	1.653,81	-52,50	1.601,31
84425/211-01	9.702,49	-4.500,00	5.202,49
8459/211-01	244,02	-37,50	206,52
924/211-01	8.623,84	-30,00	8.593,84

Total de l'Exercice propre - Dépenses - 15.148.746,27

4. Exercices antérieurs - Recettes

Article 000/951-01 - 94.434,82 € au lieu de 90.934,82 €

Total des Exercices antérieurs - Recettes : 94.434,82 €

5. Exercice propre - Recettes

Article 000/486-01 - 3.276.916,52 € au lieu de 3.300.000,00 € - soit une diminution de

23.083,48 €

Total de l'Exercice propre - Recettes - 15.173.510,22 €

6. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 15.173.510,22

Dépenses - 15.148.746,27

Excédent de 24.763,95 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 94.434,82

Dépenses - 119.198,77

Déficit de 24.763,95

- Prélèvements

Recettes - 0,00

Dépenses - 0,00

Excédent : -

- Global

Recettes - 15.267.945,04

Dépenses - 15.267.945,04

7. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Tableau de Synthèse

Dépenses en plus

Article 1241/723-51-20160019 - 6.932,88 € au lieu de 0 €

Total des dépenses en plus : 6.932,88 €

Solde des adaptations en dépenses : 6.932,88 €

Recettes en plus

Article 060/995-51-20160019 - 6.932,88 € au lieu de 0,00 €

Total des recettes en plus : 6.932,88 €

Solde des adaptations en recettes : 6.932,88 €

Boni présumé : 204.232,62 €

2. Exercices antérieurs - Dépenses

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
834190/733-51/2014 20140015	72.940,00	-72.940,00	0,00
834190/723-53/2015 20150001	1.027.605,00	-1.027.605,00	0,00
8442590/733-51/2015 20150011	27.117,00	-27.117,00	0,00
8442590/722-53/2016 20160001	1.265.000	-1.265.000,00	0,00

Total des Exercices antérieurs - Dépenses : 3.145.814,63 €

3. Exercices antérieurs - Recettes

Article : 000/952-51 - 204.232,62 - inchangé

Total des Exercices antérieurs - Recettes : 204.232,62 €

4. Exercice propre - Recettes

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
124/961-51 20170002	5.000,00	-5.000,00	0,00
1241/961-51 20170003 20170004	18.000,00 3.000,00 5.000,00	-8.000,00 -3.000,00 -5.000,00	10.000,00 0,00 0,00
8341/961-51 20170005 20170009	1.915.736,63 2.000,00 6.000,00	-8.000,00 -2.000,00 -6.000,00	1.907.736,63 0,00 0,00
834190/961-51 20140015 20150001	800.545,00 72.940,00 727.605,00	-800.545,00 -72.940,00 -727.605,00	0,00 0,00 0,00
834190/962-51 20150001	300.000,00 300.000,00	-300.000,00 -300.000,00	0,00 0,00
84420/961-51 20170007	3.500,00 3.500,00	-3.500,00 -3.500,00	0,00 0,00
8442590/961-51 20150011 20160001	81.317,00 27.117,00 54.200,00	-81.317,00 -27.117,00 -54.200,00	0,00 0,00 0,00
8442590/962-51 20160001	1.010.800,00 1.010.800,00	-1.010.800,00 -1.010.800,00	0,00 0,00
8459/961-51 20170008	2.500,00 2.500,00	-2.500,00 -2.500,00	0,00 0,00
924/961-51 20170011	2.000,00 2.000,00	-2.000,00 -2.000,00	0,00 0,00

Total de l'Exercice propre - Recettes - 3.310.814,63 €

5. Prélèvement - Recettes

Articles	Anciens montants	Corrections	Nouveaux montants
060/995-51	60.000,00	29.000,00	89.000,00

20170002	0,00	5.000,00	5.000,00
20170003	0,00	3.000,00	3.000,00
20170004	0,00	5.000,00	5.000,00
20170005	0,00	2.000,00	2.000,00
20170007	0,00	3.500,00	3.500,00
20170008	0,00	2.500,00	2.500,00
20170009	0,00	6.000,00	6.000,00
20170011	0,00	2.000,00	2.000,00
06090/995-51	200.000,00	-200.000,00	0,00
20160001	200.000,00	-200.000,00	0,00

Total Prélèvement - Recettes - 89.000,00 €

6. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 3.310.814,63

Dépenses - 54.000,00

Excédent de 3.256.814,63 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 204.232,62

Dépenses - 3.145.814,63

Déficit de 2.941.582,01 €

- Prélèvements

Recettes - 89.000,00

Dépenses - 303.475,00

Déficit de 214.475,00 €

- Global

Recettes - 3.604.047,25

Dépenses - 3.503.289,63

Boni de 100.757,62

7. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :

261.658,50 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

4 RECETTE

A *Divers règlements-taxes et règlements-redevances votés par le Conseil Communal du 07/11/2016 - Approbation Tutelle*

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 21 décembre 2016 du SPW - DGO5 ayant pour objet ses délibérations du 07 novembre 2016, relatives au vote de divers règlements-taxes et règlements-redevances pour les exercices 2017 à 2019 (détail repris au rapport annexé à la présente délibération) ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND NOTE:

ARTICLE 1 : du fait que les délibérations précitées ont fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 16 décembre 2016.

5 MOBILITÉ

A *RCP - avenue de la Houssière 25 - création d'un emplacement PMR*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Vu la demande de Madame Yvette AUTOME, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Considérant la vue des lieux du 28 octobre 2016;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité,

Article 1:

Dans l'avenue de la Houssière, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

B *RCP - Rues de la Briqueterie, Verrerie et de Naast - Desserte Locale*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant l'étroitesse des voiries;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide à l'unanimité

Article 1:

Dans le quartier formé par les rues de la Briqueterie, Verrerie et de Naast:

- les mesures antérieures relatives aux interdictions de circuler, sauf pour la desserte locale, existant dans les rues de la Verrerie et de Naast sont abrogées;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale (zone).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie reprenant le signal C3 et la mention "SAUF DESSERTE LOCALE"

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C *RCP - rue du Bois - priorité de passage*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant l'étroitesse des voiries;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité,

Article 1:

Dans la rue du Bois, au droit des rétrécissements existant à hauteur:

- de l'immeuble n°30, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN280;
- de l'immeuble n°33, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN280.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21

Article 2 :

La commune de Ittre sera informée de la mesure et un accord sur la partage des frais de signalisation sera mis en place, la voirie étant mitoyenne aux 2 communes

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

D *RCP - chemin du Poreau; chemin des Carmes - Limitation de vitesse*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation dans leurs rues;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité,

Article 1:

dans l'axe formé par le chemin du Poreau et le chemin des Carmes, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, entre la RN6 et le chemin du Pignolet.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h)

Eventuellement des coussins berlinois pourraient renforcer la mesure

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Monsieur le Conseiller Guévar demande s'il ne faudrait pas passer tout de suite à une zone 30.

Monsieur l'Echevin Coppens suggère d'y aller "par phases" : d'abord une limitation à 50km/h et en relevé du flash préventif.

E *RCP - rue du Moulin - création d'un emplacement PMR*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant la demande de Monsieur Aimé MOULART, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile et l'étroitesse de sa rue en cul de sac;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité,

Article 1:

Dans la rue du Moulin un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°20, pour le requérant habitant l'immeuble n°19 de la rue du Gazomètre.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m"

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

F *RCP - rue d'Horrues - limitation tonnage*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant l'étroitesse des voiries;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité

Article 1:

L'accès à la rue d'Horrues au départ de la RN6 est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (5 t) et panneau additionnel reprenant la mention "SAUF DESSERTE LOCALE"

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

G *RCP - rue des Viviers - Création d'un passage piéton*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la traversée des piétons ;

Considérant la vue des lieux du 15 septembre 2016 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1

Dans la rue des Viviers, un passage pour piétons est établi à son entrée, du côté de la rue des Dignes.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

H *RCP - rue d'Horrues 105 - création d'un emplacement PMR*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;
Considérant la demande de Monsieur Jean-Marie STRADIOT, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;
Considérant la vue des lieux du 28 octobre 2016;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Décide, à l'unanimité,
Article 1:
Dans la rue d'Horrues, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 105 (pour le requérant de l'immeuble n° 109).
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
Article 2:
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

6 URBANISME

A *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2009-2010 - Grand' Place 2 - Transfert de subside et changement d'opérateur*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le programme d'ancrage 2009-2010 qui comportait en fiche n°5 un projet pour le bien sis Grand' Place, 2 à Braine-le-Comte (réhabilitation d'une maison en 1 appartement au 1er étage + comble

et guichet de l'énergie de Braine-Le-Comte au rez-de-chaussée).

Considérant que ce subside n'a jamais été activé, le bien ayant été complètement affecté au guichet de l'énergie;

Attendu que Haute Senne Logement a obtenu, dans le cadre de l'ancrage également, le subventionnement de 20 logements sociaux à construire sur le site de la Cité Rey;

Considérant que, au vu de l'avant-projet retenu par le Conseil d'Administration de HSL et du dossier de permis d'urbanisme introduit auprès de la D.G.O.4, il est envisagé de construire 21 logements au lieu de 20;

Sur avis des services et des représentants du CPAS et de HSL, il est proposé au Conseil communal de valider le changement de localisation du projet de l'ancrage 2009-2010 prévu Grand' Place, 2 vers le projet initié par HSL sur le site de la Cité Rey, ainsi que le changement d'opérateur et le transfert du subside obtenu par la Ville de Braine-le-Comte vers le CPAS de Braine-le-Comte. Le CPAS sera dès lors opérateur pour la construction de ce 21^e logement et en sera également le gestionnaire locatif;

DECIDE: à l'unanimité,

Art. 1: d'approuver le changement de localisation du projet de l'ancrage 2009-2010 prévu Grand' Place, 2 vers le projet initié par HSL sur le site de la Cité Rey;

Art. 2: d'approuver le changement d'opérateur et le transfert du subside obtenu par la Ville de Braine-le-Comte vers le CPAS de Braine-le-Comte qui sera dès lors opérateur pour la construction du 21^e logement et en à construire à la Cité Rey et en sera également le gestionnaire locatif.

B *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2014-2016 - Construction de 7 logements R.S.S. - Changement d'opérateur*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le programme d'ancrage 2014-2016 qui comportait en fiche n°7 la construction de 25 logements de 1 chambre R.S.S., dont Haute Senne Logement était opérateur;
Considérant la décision de refus subvention pour cette fiche projet signifiée par la D.G.O.4;
Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a introduit un recours contre la décision de la D.G.O.4;

Considérant que la Chambre de recours a décidé d'octroyer à HSL le subventionnement pour 7 logements de 1 chambre R.S.S. sur les 25 demandés;

Considérant qu'en séance du 23 novembre 2016, le Conseil d'Administration de H.S.L. a validé le transfert de ce financement au C.P.A.S. de Braine-le-Comte, porteur du projet de la R.S.S.

DECIDE:

Art. 1: d'acter la décision du Conseil d'Administration de Haute Senne Logement visant à transférer le subside obtenu dans le cadre de l'Ancrage 2014-2016 pour la construction de 7 logements de 1 chambre R.S.S. vers le C.P.A.S. de Braine-le-Comte, porteur du projet;

Répondant à une question du conseiller Guévar, Madame la Présidente du CPAS précise qu'ainsi il sera possible de réaliser 15 résidences service sociales et 17 résidences service normales, les 1ères étant bien mieux subsidiées.

C *16/136/BLC/PU - HAUTE SENNE LOGEMENT - Cité Rey - Aménagement des abords*

Le Conseil décide de reporter le point.

Monsieur l'Echevin Coppens propose de reporter ce point qui n'est pas en état d'être examiné.

7 PATRIMOINE

A *Exploitation et gestion des ETANGS J. MARTEL. Désignation du partenaire de la Ville.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 07.juin 2016

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2016

Considérant que le 09.12.2016, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine Papeux, Monsieur le Directeur Général et Monsieur Fiaccaprile ont reçu à tour de rôle

Monsieur VANHOVE André, Monsieur BIONDINO Serge et Monsieur LAURENT Bruno ensemble et Monsieur FAYT Jean-Marie suite à l' appel à partenariat pour la gestion et l'exploitation des étangs communaux Joseph MARTEL situés à l'avenue du Marouset à 7090 Braine-le-Comte.

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2016

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de confier la gestion des étangs communaux J. Martel à l'Asbl " Mondialfayt" représenté par Monsieur FAYT Jean-Marie domicilié chaussée de Mons 728 à 1480 TUBIZE , pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 600 euros.

Article 2 : de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général de signer la convention d'exploitation des étangs communaux dont question.

Article 3 : de demander à Monsieur Bruno LAURENT, exploitant du Pavillon des étangs Martel , de présenter, dans un délai de 10 mois, un projet d'exploitation et d'aménagement de tout le site comme annoncé lors de son audition.

8 TRAVAUX

A *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2017.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CM/VR/2017-02 relatif au marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2017" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 60.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73501-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Attendu que le Conseil Communal sera prochainement invité à décider de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2017 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/VR/2017-02 et le montant estimé du marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2017", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 60.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73501-60.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

B *Appel à candidature pour la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat. Approbation.*

Le Conseil Communal,

Vu l'initiative lancée par le Ministre Paul Furlan concernant l'appel à projets POLLEC 3, s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer, courant 2017, deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux :

Un programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros centré sur les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables,

Un dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,

Vu que ces deux programmes seront réservés aux « Communes à Energie Positive », c'est-à-dire celles disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel que ceux exigés par la Convention des Maires ;

Considérant que deux possibilités s'offrent aux communes pour répondre à l'appel à projets POLLEC 3 :

Introduire un dossier de candidature seule,

Introduire un dossier de candidature en partenariat avec une structure supra-locale et d'autres communes.

Considérant que, dans le cadre de la première option, la commune doit passer un appel d'offres pour la mise en place d'une politique Energie Climat, pour lequel elle reçoit un soutien financier limité à 50% du coût de cet accompagnement externe et plafonné en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que, dans le cadre de la seconde option, la structure supra-locale met gratuitement à disposition des communes son expertise et ses ressources humaines dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions des communes partenaires. Pour cela, la structure supra-locale bénéficie d'un soutien financier du SPW, plafonné et limité à 50% du coût de l'expertise (frais de personnel).

Considérant que la Province de Hainaut a accompagné 8 communes partenaires dans le cadre de POLLEC 2 et qu'elle est officiellement reconnue Coordinateur Territorial de la Convention des Maires ;

Considérant que la Province de Hainaut souhaite à nouveau se positionner en tant que structure supra-locale en introduisant une candidature avec de nouvelles communes partenaires du Hainaut ;

Considérant que chaque commune signataire au sein du groupe doit s'engager individuellement à réduire les émissions de CO2 de son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 et doit, par conséquent, élaborer son propre plan d'action, pouvant contenir des mesures individuelles et communes. Les répercussions sur les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO2 correspondant aux mesures communes doivent être réparties entre chaque municipalité partageant ces mesures ;

Considérant que la Province de Hainaut ne demande pas de contribution financière aux communes partenaires ;

Considérant que cette seconde option, à savoir d'être commune partenaire, est donc plus intéressante et plus adaptée à la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se lancer dans une telle initiative ;

Vu que, conformément au règlement relatif à l'appel à projets POLLEC 3, la Province de Hainaut doit s'engager à mettre son expertise à disposition des communes partenaires afin qu'elles mettent en œuvre, chacune, les démarches suivantes, pour lesquelles elles s'engagent :

La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales,

La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO2) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le tout au niveau territorial,

La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques,

L'établissement d'un plan d'actions en énergie durable et climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable),

La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant la mise en place d'un conseil consultatif énergie et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer,

La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.

Considérant que la Province de Hainaut dispose d'une cellule de soutien aux communes partenaires, qui s'engage dans ce cadre à réaliser les actions concrètes suivantes :

La réalisation et l'analyse du bilan énergétique du territoire communal sur base des données fournies par la DGO4,

La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur base des données de consommation fournies par la commune,

Une estimation du potentiel local de développement des énergies renouvelables,

La mise à disposition de différents outils d'état des lieux et de planification énergétique territoriale développés en collaboration avec l'APERe dans le cadre de la campagne POLLEC,

Un service de conseils en utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux basé sur l'expertise développée par les services techniques provinciaux dans le cadre de la gestion du patrimoine provincial,

Une proposition d'un panel d'actions locales et supra-locales,

La mise à disposition d'un modèle de plan d'action et soutien à la rédaction,

L'organisation d'ateliers d'information et d'échanges abordant notamment les thématiques suivantes :

Favoriser la participation locale à la stratégie territoriale, créer un conseil consultatif énergie,

Analyse des bilans CO2 territorial et patrimonial,

Présentation de bonnes pratiques et réalisations exemplaires en Wallonie,

Familiarisation avec les outils mis à disposition,

Comment financer la mise en œuvre des plans d'actions,

Introduire le plan d'action sur le site de la Convention des Maires.

Considérant que chaque commune partenaire s'engage également dans ce cadre à réaliser les actions suivantes :

Désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan),

Adhérer à la Convention des Maires au plus tard en juin 2018,

Récolter les données de consommation des bâtiments et véhicules communaux afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial,

Mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un conseil consultatif énergie,

Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles,

Participer aux ateliers proposés par la Province,

Animer le conseil consultatif énergie local,

Elaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel

d'actions proposées par la Province,

Rédiger le plan d'action sur base du modèle proposé et avec le soutien provincial.

Considérant que, pour que le dossier de candidature soit complet, les communes partenaires doivent fournir les délibérations des conseils communaux approuvant leur adhésion à la Convention des Maires ou un engagement à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale, en l'occurrence la Province de Hainaut ;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 17/01/2017.

De s'engager, si la candidature est retenue, à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la Province de Hainaut via une convention de partenariat ;

De désigner une ressource en interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan), à savoir Mme Vicky LE BOEUF;

De charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision.

C *Budget ordinaire 2017. Article 421/140-13. Déneigement. Demande d'un crédit d'urgence (15.000,00 €). Décision du Collège communal du 10 janvier 2017. Ratification.*

réf Déneigement 2017

Le Conseil Communal,

Vu les conditions climatiques de ce mois de janvier 2017;

Vu que nous avons déjà dû effectuer plusieurs sorties pour le déneigement, ce qui a grevé notre stock établi précédemment ;

Attendu qu'en date du 10 janvier 2017 un montant de 3.935,00 € est disponible au budget ordinaire 2017, à l'article 421/140-13 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un approvisionnement en sel afin d'effectuer les sorties hivernales;

Considérant qu'un crédit d'urgence de 15.000,00 € est nécessaire pour couvrir le montant de ces dépenses;

Vu la décision du Collège Communal en date du 10 janvier 2017 de voter un crédit d'urgence de 15.000,00 € au service ordinaire 2017 (Art. 421/140-13) afin de permettre d'organiser un approvisionnement en sel et d'effectuer des travaux de déneigement sur les zones de l'entité de Braine-le-Comte ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, D E C I D E

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 10 janvier 2017.

D *Travaux de voiries rue d'Ecaussinnes /RN532 par le SPW. Traversée de Braine-le-Comte. Convention d'intervention tripartite SPW/DGO1-SPGE-Ville dans le coût de l'égouttage et convention de travaux conjoints. Décision du Collège Communal du 10 janvier 2017. Ratification.(mh-2017-006)*

réf Rue d'Ecaussinnes travaux SPW

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la problématique du chantier de la rue d'Ecaussinnes et de son égouttage;

Vu l'avis de principe de Monsieur DELIER Philippe de la SPGE sur ce dossier de renouvellement de l'égouttage;

Vu l'existence d'un protocole SPGE qui permet pour des dossiers exclusivement SPGE de ne pas perdre le temps d'un repassage du PIC auprès des instances;

Considérant que le SPW envisage de procéder au lancement d'un marché public

complémentaire, à savoir une procédure négociée, et ce afin de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de remplacement de l'égouttage vétuste;

Vu les différents problèmes rencontrés sur le réseau d'égouttage, à savoir :

- l'obstruction du réseau de type structurelle (raccordements pénétrants, maçonneries, déplacements, etc...) multipliant de fait les opérations nécessaires à la réalisation de l'endoscopie;

Considérant que le chantier des travaux de voirie de la rue d'Ecaussinnes est staté jusqu'à l'attribution du marché public concernant le remplacement de l'égouttage vétuste de la rue d'Ecaussinnes;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2015 décidant notamment de charger l'intercommunale IDEA de réaliser l'étude d'égouttage de la rue d'Ecaussinnes pour le compte de la SPGE;

Considérant l'estimation des travaux de remplacement de l'égouttage vétuste, estimé à ce stade du dossier en septembre 2016, à 691.489,93 € (dont 431.159,98 € HTVA pour la SPGE et 215.148,72 € HTVA ou 260.329,95 € TVAC pour le SPW-DGO1);

Vu le courrier du 20 décembre 2016 du SPW DGO1 transmettant trois exemplaires de la convention relative à l'intervention tripartite du SPW/DGO1, de la SPGE et de la Ville de Braine le Comte dans le coût de l'égouttage et la convention de travaux conjoints;

Considérant que cette convention convient ce qui suit :

Art.1 : Un égout sera réalisé à : Braine-le-Comte, rue d'Ecaussinnes en concomitance avec les travaux de voirie situés entre les BK 0 et BK 0,5 de la route régionale RN532 sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte.

Art.2 : La région wallonne (SPW-DGO1) accorde à la SPGE une intervention financière calculée conformément aux prescriptions de la circulaire n°BRA/611-479.804 du 9 janvier 1973,

- à concurrence de 43,5% du coût de l'égout tronçon CV 5 et CV 15 correspondant au prorata des débits. Le montant de l'intervention est fixé provisoirement à 139.539,24 € Hors TVA.

- à concurrence de 54 % du coût de l'égout tronçon CV 1 à CV 5 correspondant au prorata des débits. Le montant de l'intervention est fixé provisoirement à 75.609,48 E Hors TVA.

- le montant total de l'intervention est fixé provisoirement à 215.148,72 € Hors TVA soit 260.329,95 TVA comprise.

Art.3 : Le paiement de l'intervention déterminée à l'art.2 ci-avant, sera liquidé au profit de la SPGE (compte n° : 091/0122502/20) à la réception provisoire des travaux.

Le montant définitif de l'intervention définie à l'art.2 ci-avant sera déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

La SPGE adressera directement à la Région wallonne (SPW-DGO1) une facture correspondant à ce montant.

La SPW-DGO1 s'engage à honorer cette facture dans les 60 jours calendrier de sa réception.

Art.4 : La commune s'engage à honorer sa participation à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé fixée à ce stade du dossier, à 35,3 % suivant l'article 5 §3 du contrat d'égouttage.

Art.5 : Conformément au contrat d'égouttage, il appartient à la Commune d'entretenir dans les règles de l'art les nouvelles installations prises en charges par la SPGE et à répondre aux réquisitions éventuelles de la Région pour tout problème d'entretien courant (curage, nettoyage, affaissement localisé ...).

Considérant la délibération du Collège Communal réuni en séance du 10 janvier 2017 reprenant ce qui précède et :

- *Décidant de marquer son accord sur la convention entre la Région wallonne, la SPGE et la Ville de Braine-le-Comte établissant l'intervention de chaque partie dans le financement des travaux de remplacement de l'égouttage vétuste à la rue d'Ecaussinnes RN532.*

- *Décidant de marquer son accord sur l'article 4 de la convention concernant la participation à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans*

le capital de l'organisme d'assainissement agréé fixée à ce stade du dossier, à 35,3 % suivant l'article 5 §3 du contrat d'épuration.

- Décidant de transmettre la présente délibération et la convention signée à M. Yves Fobelets, Directeur, SPW DGO1, Département du réseau du Hainaut et du Brabant Wallon, Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 Mons.

- Décidant de transmettre la présente délibération au prochain Conseil Communal pour ratification.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article unique : De ratifier la décision du Collège Communal en date du 10 janvier 2017.

E *Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Décision. (mh2017-004)*

réf Pic2017-2018

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le décret du 5 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le courrier du 30 janvier 2014 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan informant des deux dossiers retenus pour notre plan d'investissement 2013-2016 et signalant que dès que le dossier rue des Aulnois est accepté et démarré, le taux de collecte pour l'agglomération dépasse 98 % rendant celle-ci conforme vis-à-vis du contentieux européen, la priorité des autres dossiers redescendant à 4;

Vu le courrier du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, nous informant que le montant fixé par le Gouvernement Wallon correspond au montant de subside pour notre commune pour la période 2017 et 2018, à savoir : 433.297,00 €;

Vu les lignes directrices transmises par M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, concernant le plan d'investissement communal pour les années 2017 et 2018 notamment les conditions d'éligibilité dont les principes à respecter sont les suivants :

1° « Les subventions visées sont réservées aux acquisitions et aux travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle, énumérés ci-après :

1° a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
b. la création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé. Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan;

2° la construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts, ces derniers étant inscrits en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique;

3° l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;

4° la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords:

a. de bâtiments destinés aux services publics communaux;

b. de bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale;

- c. de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
- d. de petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement de maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
- e. de crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;

5° l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées par le titre IV du décret ;

2° Il doit respecter les priorités énoncées ci-après au point 2.

3° Il ne peut concerner que des projets dont les marchés seront attribués durant la programmation pluriannuelle concernée (1er janvier 2017 au 31 décembre 2018).

4° L'investissement minimal propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %).

5° La partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la commune. Il s'agit par ce biais d'éviter que les communes soient obligées de soumettre une demande de modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre. Le Plan d'Investissement pourra donc inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe (3 X 433.297,00 € = 1.299.891,00 € TVAC).

Vu les priorités régionales auxquelles le plan d'investissement communal est tenu d'en respecter les principes suivants :

La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

L'entretien du patrimoine routier existant ;

La construction et la rénovation durables.

Considérant que les étapes de la procédure d'instruction du Plan d'Investissement Communal sont les suivantes :

-Approbation du plan d'investissement communal par le Conseil Communal à transmettre au SPW Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 à 5000 Namur.

-Le plan sera ensuite soumis à l'approbation du Ministre de tutelle, dans les soixante jours de sa réception, après avis et analyse de l'administration.

Vu les fiches voirie - égouttage établies par le Service des Travaux pour la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que l'estimation du projet d'investissement (Ville + SPW) s'élève au montant de 1.057.500,70 € Tva Comprise;

Considérant le tableau établi reprenant le Plan d'Investissement Communal des travaux pour les années 2017 à 2018 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1	Rue Oscar Denayst : Réfection voirie	32.522,40	16.261,20	16.261,20

2	Chemin du Baudriquin : Réfection voirie	175.859,65	87.929,83	87.929,83
3	Avenue du Stade : Réfection voirie	112.453,89	56.226,95	56.226,95
4	Avenue de la Hêtraie : Réfection voirie	28.078,67	14.039,34	14.039,34
5	Avenue des Aubépines : Réfection voirie	90.368,12	45.184,06	45.184,06
6	Rue des Postes : Réfection voirie	35.185,35	17.592,68	17.592,68
7	Avenue des Pâquerettes et Sapinière : Réfection voirie	100.145,35	50.072,68	50.072,68
8	Rue de la Brainette : Réfection voirie	40.247,99	20.124,00	20.124,00
9	Rue des Etats-Unis et Place de la Victoire : Réfection	85.305,49	42.625,75	42.625,75
10	Rue de la Chapelle au Foya et rue de la Sablière : Réfection voirie	135.425,62	67.712,81	67.712,81
11	Rue de la Belle Croix : Réfection voirie	47.841,95	23.920,98	23.920,98
12	Rue Pied d'eau : Réfection voirie	75.686,47	37.843,24	37.843,24
13	Chemin des Dames : Réfection voirie	52.195,82	26.097,91	26.097,91
14	Rue d'Ascotte : Réfection voirie	46.183,93	23.091,97	23.091,97
			528.750,35	528.750,35

Sur proposition du Collège Communal du 17 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité **DECIDE**

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement Communal susvisé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Article 2 : D'approuver les fiches ainsi que les estimations.

Article 3 : D'introduire les formulaires adéquats de ce dossier auprès de la Région Wallonne, en vue d'obtenir les subsides régionaux pour chacun des investissements retenus.

Article 4 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires pour le financement des travaux retenus.

9 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - Plan d'Entreprise 2017- Approbation.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la création de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports par délibération du Conseil communal de Braine-le-Comte du 19 mars 2013,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie et plus particulièrement l'article L1231-9 par.1er ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999) ;

Vu le décret du 19 juillet 2011, modifiant les décrets du 27 février 2003 et du 19 octobre 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 février 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu les articles 75 à 78 des statuts et plus particulièrement l'article 76 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Considérant que le plan d'entreprise a pour objet de présenter les orientations fondatrices et les objectifs prioritaires de cette année de fonctionnement.

Considérant que ce document est à mettre en corrélation avec le budget 2017 ;
décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Plan d'Entreprise 2017 de la RCA Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

B *RCA Braine Ô Sports - Budget 2017- Approbation.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2011, modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 février 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu les articles 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;
décide par 21 voix pour, et 3 abstentions des conseillers IC/CDH et ECOLO :

Article 1 : d'approuver le budget 2017 de la RCA Braine Ô Sports.

Monsieur le Bourgmestre présente les grandes lignes du budget 2017 de la RCA. Il insiste sur la réalité des chiffres (diminution globale du coût du sport à Braine-le-Comte) par rapport aux impressions ressenties par la population.

10 INFORMATION

A *Application en 2017 de la législation relative à l'obligation de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine*

Les membres du conseil prennent connaissance des documents ci-annexés au sujet de l'application en 2017 de la législation relative à l'obligation de déposer une liste de mandats

et une déclaration de patrimoine.

POINTS URGENTS

11 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Interventions du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives :
- à l'avenir de l'ancienne maison communale d'Hennuyères.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce dossier fait actuellement l'objet de toute l'attention du collège communal. Plusieurs pistes sont étudiées.

- l'aménagement du quartier de la Place de la Victoire.

Monsieur l'Echevin Coppens apporte les précisions au sujet des parkings à l'endroit.

- la pollution au PCB des cours d'eau le Warichaix et la Favarge à Hennuyères.

Madame l'Echevine Papeux et Monsieur le Directeur Général renseignent le conseil au sujet de l'état de la procédure judiciaire de ce dossier.

En principe, le jugement du tribunal correctionnel devrait tomber avant la fin de cette année 2017.

POINTS À HUIS-CLOS

12 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - Service Enseignement - Monsieur Pascal Noël - mise à la pension prématurée définitive*

13 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecoles d'Hennuyères et de Steenkerque - Maître de religion protestante - Octroi d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement - décision*

14 ACADÉMIE

A *Académie de musique - personnel - nomination à titre définitif d'un professeur de Formation musicale - décision*

B *Académie de musique - personnel - nomination à titre définitif d'un professeur de Formation musicale - décision*

15 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - Désignation d'un chargé de cours d'anglais à titre temporaire*

B *Enseignement - EICB - Personnel - Démission - requête d'une chargée de cours de néerlandais.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE